

**RÉUNION DU CONSEIL  
22 JANVIER 2018**

Lundi, le 22<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2018, une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prospere-de-Champlain), à compter de 19 heures 15, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;  
Mme France Bédard, conseillère;  
M. Louis-Philippe Gravel, conseiller;  
M. Michel Croteau, conseiller;  
M. Patrice Moore, conseiller;  
M. René Gravel, maire;

Est absente :

Mme Chantal Dansereau, conseillère;

Formant quorum sous la présidence du maire René Gravel.

**ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, adjointe Mme Sandra Turcotte.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Adjudication du contrat de refinancement numéros 09-08-2011 et 04-04-2012
4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 369 000 \$ qui sera réalisé le 6 février 2018
5. Période de questions relatives aux sujets de la séance
6. Clôture de la séance

**3. AFFAIRES NOUVELLES**

**2018-01-18**

**3.1 ADJUDICATION DU CONTRAT DE REFINANCEMENT NUMÉROS 09-08-2011 ET 04-04-2012**

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	22 janvier 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,4397 %
Montant :	3 369 000 \$	Date d'émission :	6 février 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 09-08-2011 et 04-04-2012, la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 6 février 2018, au montant de 3 369 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

269 000 \$	1,85000 %
275 000 \$	2,05000 %
282 000 \$	2,20000 %
289 000 \$	2,35000 %
2 254 000 \$	2,50000 %

Prix : 98,53300

Coût réel : 2,81432 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

269 000 \$	1,90000 %
275 000 \$	2,15000 %
282 000 \$	2,25000 %
289 000 \$	2,40000 %
2 254 000 \$	2,60000 %

Prix : 98,58040

Coût réel : 2,89462 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

269 000 \$	1,85000 %
275 000 \$	2,10000 %
282 000 \$	2,30000 %
289 000 \$	2,45000 %
2 254 000 \$	2,60000 %

Prix : 98,55900

Coût réel : 2,90438 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme « VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. » est la plus avantageuse;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 369 000 \$ de la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain soit adjugée à la firme « VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. »;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater « Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) » pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière, adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

**2018-01-19**  
**3.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**  
**RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU**  
**MONTANT DE 3 369 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 6 FÉVRIER**  
**2018**

Résolution de concordance et de courte échéance  
relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 369 000 \$  
qui sera réalisé le 6 février 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 369 000 \$ qui sera réalisé le 6 février 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
09-08-2011	600 000 \$
09-08-2011	35 000 \$
04-04-2012	2 734 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 09-08-2011 et 04-04-2012, la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 6 février 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 février et le 6 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de « Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) » et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière, adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DE MEKINAC-DES CHENAUX  
400, RUE NOTRE-DAME  
ST-TITE, QC, G0X 3H0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la Directrice générale et secrétaire-trésorière, adjointe. La Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 09-08-2011 et 04-04-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 6 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE**

5. **2018-01-20  
CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 19 h 27.

Vote demandé par René Gravel

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
René Gravel  
Maire

\_\_\_\_\_  
Sandra Turcotte  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière, adjointe